



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 54 du 25 mai 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté du 10 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Caumont l'Eventé et concernant l'extension du poste source ERDF

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne - SAP/804399848

Arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne - SAP/820251205

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant sur la vente d'un logement H. L. M. appartenant à Partelios Habitat sis rue Richard 1er à Argences

PRÉFECTURE

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Deauville et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 23 septembre 2016

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Blainville-sur-Orne et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 2 décembre 2016

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° DLPR-B1-16-141 du 23 mai 2016 fixant la liste des candidats au 1er tour de l'élection départementale partielle du canton de Trévières

Arrêté préfectoral DLPR-B3-16-011 du 24 mai 2016 portant agrément d'un centre psycho technique au bénéfice de la S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'Apprentissage de la Bonne Conduite (A. A. A. A. B. C.)

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

Arrêté n° 2016-33 du 24 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

Société ERDF Commune de Caumont l'Eventé

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 323-11 et R. 323-26 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage, présentée au titre du code de l'énergie par la société ERDF, représentée par Mme Cécile Lavogiez, relative à son projet de création d'un poste de transformation électrique 90000 /20000 volts sur la commune de Caumont l'Eventé ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande d'approbation du projet d'ouvrage ;

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation du maire et des gestionnaires des domaines publics ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale à la date du 25 mars 2016 suite à sa saisine enregistrée le 25 janvier 2016 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif, en date du 29 avril 2016, désignant Monsieur Henri Leportoux, chef de travaux dans un lycée professionnel à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre Legrand, receveur municipal à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet est soumis aux dispositions des articles L. 123-2 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 6 juin 2016 à 9h00 au vendredi 8 juillet 2016 à 12h00**, à une enquête publique relative à l'approbation du projet d'ouvrage présentée par la société ERDF, représentée par Madame Cécile Lavogiez, concernant le projet d'extension du poste de transformation électrique 90000/20000 volts sur la commune de Caumont l'Eventé (14240).

Article 2 : L'enquête sera ouverte sur la commune de Caumont l'Eventé. Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les avis formulés lors de la consultation, sera déposé à la mairie de Caumont l'Eventé (14240) où il sera consultable aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées au commissaire-enquêteur par correspondance en mairie de Caumont l'Eventé, où elles seront tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public sera affiché en mairie de Caumont l'Eventé.

Les certificats justifiant du bon accomplissement de ces formalités seront adressés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet au voisinage des lieux prévu pour la réalisation du projet.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Un avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté- Le Bonhomme libre » aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que la notice explicative, les avis formulés dans le cadre de la consultation du maire et des gestionnaires des domaines publics, l'étude d'impact et son résumé non technique seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 4 : Monsieur Leportoux, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de Caumont l'Eventé et se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 6 juin 2016, de 9h00 à 11h00 ;
- le mardi 14 juin 2016, de 15h00 à 17h30 ;
- le samedi 25 juin 2016, de 10h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 juillet 2016, de 10h00 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées qui devront préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le dossier de l'enquête déposé en mairie de Caumont l'Eventé, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur et au maire de Caumont l'Eventé.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Caumont l'Eventé et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pendant un an. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados pendant un an.

Article 6 : Le Préfet du Calvados statue par arrêté sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par ERDF et objet de la présente enquête publique.

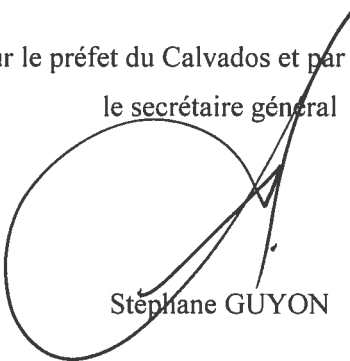
Article 7 : Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Madame Cécile Lavogiez, chargée du projet au sein de la société ERDF au 02 35 07 20 92.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, le commissaire-enquêteur et le maire de Caumont l'Eventé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ERDF.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 10 MAI 2015

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Maire de Caumont l'Eventé ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur Leportoux, commissaire-enquêteur titulaire.

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/804399848
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 20 mai 2016 par Monsieur Jérémy POULIN pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 5 Impasse de la Delle des Vallées à MATHIEU (14920), numéro SIREN 804 399 848,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle POULIN JEREMY est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/804399848**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle POULIN JEREMY a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 mai 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle POULIN JEREMY en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 mai 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le ~~DIRECTE~~ empêché,
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 MAI 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/820251205
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 23 mai 2016 par Monsieur Vincent LE BELLER pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est L.B. SERVICES et dont le siège social est situé 13 résidence Les Floralies à MONCEAUX EN BESSIN (14400), numéro SIREN 820 251 205,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LE BELLER VINCENT dont le nom commercial est L.B. SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/820251205**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LE BELLER VINCENT a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 23 mai 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

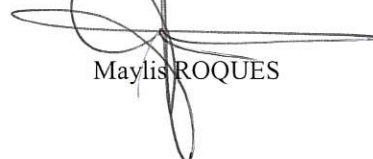
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LE BELLER VINCENT en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 mai 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2016
PORTANT SUR LA VENTE DE 1 LOGEMENT HLM APPARTENANT À PARTELIOS HABITAT
SIS RUE RICHARD 1^{ER} A ARGENCE (14 370)

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société d'HLM Partélios Habitat du 20 avril 2016 de vendre 1 logement sis 15, rue Richard 1^{er} à Argence (14 370),

VU l'avis favorable du maire en date du 9 mai 2016,

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat est autorisée à vendre 1 logement situé sur la commune de Argence (14 370) au 15, rue Richard 1^{er}.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

23 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la
mer du Calvados

Christian DUPLESSIS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale
de DEAUVILLE et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de DEAUVILLE et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 23 septembre 2013, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 23 septembre 2016.



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale
de BLAINVILLE-SUR-ORNE et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de BLAINVILLE-SUR-ORNE et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 2 décembre 2013, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 2 décembre 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° DLPR-B1-16-141 DU 23 MAI 2016 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AU 1^{ER} TOUR
DE L'ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE DU CANTON DE TREVIERES**

LE PREFET DU CALVADOS

VU l'article R 109-2 du code électoral,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant convocation des électeurs du canton de Trévières à une élection départementale partielle les 12 et 19 juin 2016 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats pour le premier tour de l'élection départementale partielle du 12 juin 2016 est arrêtée comme suit :

N° panneau	Civilité	NOM CANDIDAT	PRENOM CANDIDAT	Civilité	NOM SUPPLEANT	PRENOM SUPPLEANT
1	M.	THOMINES	Patrick	M.	MONTAGNE	Jean-Paul
2	M.	CHAPRON	Philippe	M.	BASNEL	Philippe
3	M.	DUPONT-FEDERICI	Thomas	Mme	VIDELOUP	Laurence

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les communes du canton concerné.

Caen, le 23 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane GUYON



PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE PREFECTORAL

DLPR-B3-16-011

Arrêté portant agrément d'un centre psycho technique au bénéfice
De la S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'Apprentissage
de la Bonne Conduite (A.A.A.A.B.C.)

LE PREFET DU CALVADOS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n°2016- du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2016 par la S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'apprentissage de la Bonne Conduite (A.A.A.A.B.C.) tendant à obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique à Caen, Iffs et à La Rivière Saint-Sauveur ;

Vu les consultations effectuées ;

ARRETE

Article 1 : La S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'Apprentissage de la Bonne Conduite. (A.A.A.A.B.C.) dont le siège social est à MIRABEAU 84120 , 41 chemin du grand logis est agréée pour gérer dans les locaux suivants :

- STUDIO 50, 48 rue Eugène Boudin 14000 Caen.
- KYRIAD CAEN SUD, 698 route de Falaise, Sortie 13, Porte d'Espagne 14123 Ifs.
- HOTEL CAMPANILE HONFLEUR, 823 rue Saint-Clair 14660 La Rivière Saint-Sauveur.

un centre de test psycho technique à l'attention des conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé.

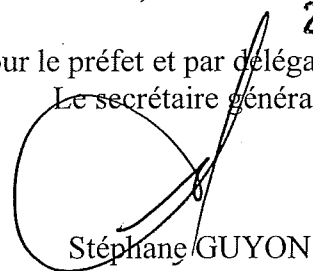
Article 2 : Les examens psychotechniques seront assurés par M. Régis MICHEL.

Article 3 : Cet agrément sera tacitement renouvelé chaque année sous réserve qu'il n'ait pas été dénoncé deux mois avant cette date.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera notifiée à A.A.A.A.B.C.

Fait à CAEN, le

24 MAI 2016
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

ARRETE n° 2016-33 24 MAI 2016 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.2223-19 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au profit de Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de VIRE ;

VU la demande du 24 mars 2016 formulée par M. Marc HUGUET, Directeur de secteur opérationnel de la SA Pompes Funèbres et Marbrerie du Bocage, située 7 rue André Halbout – Vire - à VIRE NORMANDIE (14500), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à exercer des activités funéraires ;

VU l'arrêté n°2015-81 en date du 8 décembre 2015 du sous-préfet de VIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Marc HUGUET, située 7 rue André Halbout – Vire - à VIRE NORMANDIE (14500), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **16-14-4-05**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** pour les activités énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de VIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 24 mai 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de VIRE**


Edwige DARRACQ